

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 27 février 2018

Mairie de LOUVERNE

Le vingt-sept février deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, ~~Sylvie VIELLE~~, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, ~~Sandra GARNIER~~, Karine TITREN, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Absents excusés : Sylvie VIELLE, Patrick PAVARD, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER et Emmanuel BROCHARD

Absents : Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER et Guillaume LEROY

Pouvoirs : Sylvie VIELLE à Dominique ANGOT et François HEURTEBIZE à Alain BOISBOUVIER

Secrétaire de séance : Hervé FLEURY

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Arrêté 003 location d'un local aux kinés

Contrats d'assurance & acceptation règlement :
Arrêté 001 Acceptation indemnité sinistre 799,00 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
29/01/2018	Terrain à bâtir	38 rue Claude Monet	AE 2	779 m ²	Renonciation
30/01/2018	habitation	17 rue des Campanules	ZE 206	480 m ²	renonciation
13/02/2018	habitation	9 rue Claude Monet	AE 60	491 m ²	renonciation
22/02/2018	habitation	10 rue des Rosiers	AD 135	590 m ²	Renonciation
22/02/2018	habitation	5 rue Madame de Sévigné	AB 285	625 m ²	renonciation
22/02/2018	habitation	6 rue Madame de Sévigné	AB 286	621 m ²	renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée avec accord unanime du Conseil pour rajouter un point relatif à la signature du contrat enfance jeunesse 2017-2020.

N° 18-02-09 AFFICHÉE LE 02-03-2018

VISÉE LE 02-03-2018

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur avis conforme de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017, il est proposé de maintenir le crédit alloué aux écoles dans les mêmes termes que l'an passé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De maintenir le crédit alloué aux écoles pour les fournitures scolaires à **29,78 € par élève** pour l'année 2018 ; la subvention étant calculée en fonction du nombre d'élèves pris en compte pour la ventilation des crédits à la dernière rentrée scolaire, chaque école disposera donc de :

PUBLIQUE	Maternelle	3 394,92 € (pour	114 élèves)	+ reliquat	1 039,42 € =	4 434,34 €
	Primaire	6 640,94 € (pour	223 élèves)	+ reliquat	-1 160,43 € =	5 480,51 €
PRIVEE	Maternelle	1 816,58 € (pour	61 élèves)	+ reliquat	1 697,83 € =	3 514,41 €
	Primaire	2 739,76 € (pour	92 élèves)	+ reliquat	1 519,40 € =	4 259,16 €
	Soit un total de :	14 592,20 € (pour	490 élèves)	+ reliquat	3 096,22 € =	17 688,42 €

De maintenir également le crédit complémentaire par classe pour permettre le renouvellement régulier des livres, matériel pédagogique et de loisirs à :

287,45 € par classe maternelle

239,67 € par classe primaire

soit par école :

PUBLIQUE	Maternelle	1 437,25 € (pour	5 classes)
	Primaire	2 157,03 € (pour	9 classes)
PRIVEE	Maternelle	862,35 € (pour	3 classes)
	Primaire	1 438,02 € (pour	6 classes)
	Soit un total de :	2 299,60 € (pour	8 classes maternelles)
		3 595,05 € (pour	15 classes primaires)

De fixer à 7,06 € par élève la participation de la Commune aux dépenses de photocopies des écoles publiques soit **2 379,22 € + reliquat 2017 (3 451,72 €)**.

D'inscrire un crédit complémentaire d'une somme de **23,76 € par élève** pour la maintenance du mobilier et du matériel soit :

PUBLIQUE	Maternelle	2 708,64 €	+ reliquat	3 253,96 € =	5 962,60 €
	Primaire	5 298,48 €	+ reliquat	3 538,38 € =	8 836,86 €
PRIVEE	Maternelle	1 449,36 €	+ reliquat	2 304,72 € =	3 754,08 €
	Primaire	2 185,92 €	+ reliquat	-2 304,72 € =	-118,80 €

Pour les écoles privées ces montants sont inscrits au compte 65748 du budget de fonctionnement et versés à l'OGEC sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

Il est convenu que ce crédit complémentaire dit "crédit investissement" participera à hauteur de 50 % au coût du renouvellement du matériel informatique et multimédia (*audio, image, vidéo, TBI, etc....*) des écoles.

D'inscrire au titre des classes transplantées une somme de :

PUBLIQUE	13 924,84 €	+ reliquat	10 826,72 € =	24 751,56 €
PRIVEE	6 321,96 €	+ reliquat	0,00 € =	6 321,96 €

Ces crédits "classes transplantées" pourront être utilisés par chacune des écoles pour des activités ou des matériels d'éveil.

Les crédits classes transplantées pour les enfants des écoles privées seront versés sous forme de subvention à l'A.P.E.L. (article 65748) sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

De convenir que la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Marie sous contrat d'association, calculée après parution de l'Indice INSEE des prix à la consommation de décembre 2017, sera versée à l'OGEC conformément aux dispositions de la convention du 11 mai 2015 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015.

De rappeler, conformément à la délibération N°18-01-02 du 16 janvier 2018, qu'une somme de 1 400,00 € est octroyée exceptionnellement à l'OGEC de l'école Sainte-Marie, sous forme de subvention au compte 65748, dans le cadre de la modernisation de ses moyens éducatifs. Cette somme sera versée en 2018, après adoption du budget 2018.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-02-10 AFFICHÉE LE 07-03-2018

VISÉE LE 06-03-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions 2018

Exposé de Guy TOQUET

Sur propositions des Commissions « Affaires sportives » et « Finances » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'attribuer les subventions 2018 selon les propositions figurant dans le tableau ci-annexé

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-02-11 AFFICHÉE LE 07-03-2018

VISÉE LE 06-03-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Il est demandé au Conseil municipal **de prendre acte** de la communication qui lui est faite des résultats prévisionnels 2017 de chacun des budgets de la Commune, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 283,38	578 656,14		578 656,14	8 283,38
Opérations de l'exercice	3 420 568,43	4 421 622,31	1 598 616,22	2 829 266,50	5 019 184,65	7 250 888,81
TOTAUX	3 420 568,43	4 429 905,69	2 177 272,36	2 829 266,50	5 597 840,79	7 259 172,19
Résultats de clôture		1 009 337,26		651 994,14		1 661 331,40
Restes à réaliser			2 756 608,31	2 319 604,69		-437 003,62
TOTAUX CUMULES	0,00	1 009 337,26	2 756 608,31	2 971 598,83	0,00	1 224 327,78
		1 009 337,26		214 990,52		1 224 327,78

Lotissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 919 691,17	158 320,45		158 320,45	1 919 691,17
Opérations de l'exercice	1 513 504,63	951 408,40	552 879,50	158 320,45	2 066 384,13	1 109 728,85
TOTAUX	1 513 504,63	2 871 099,57	711 199,95	158 320,45	2 224 704,58	3 029 420,02
Résultats de clôture		1 357 594,94	552 879,50			804 715,44
Restes à réaliser	738 967,00	446 413,23			292 553,77	
TOTAUX CUMULES	738 967,00	1 804 008,17	552 879,50	0,00	292 553,77	804 715,44
RESULTATS DEFINITIFS		1 065 041,17	552 879,50			512 161,67

Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		949,92	9 172,48		9 172,48	949,92
Opérations de l'exercice	83 281,22	86 372,80	53 411,93	59 245,45	136 693,15	145 618,25
TOTAUX	83 281,22	87 322,72	62 584,41	59 245,45	145 865,63	146 568,17
Résultats de clôture		4 041,50	3 338,96			702,54
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	4 041,50	3 338,96	0,00	0,00	702,54
RESULTATS DEFINITIFS		4 041,50	3 338,96			702,54

Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 119,21	4 545,72		4 545,72	7 119,21
Opérations de l'exercice	9 393,12	10 841,33	13 891,67	9 339,30	23 284,79	20 180,63
TOTAUX	9 393,12	17 960,54	18 437,39	9 339,30	27 830,51	27 299,84
Résultats de clôture		8 567,42	9 098,09			-530,67
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	8 567,42	9 098,09	0,00	9 098,09	8 567,42
RESULTATS DEFINITIFS		8 567,42	9 098,09			-530,67

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte de la présentation synthétique des résultats des budgets communaux de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 18-02-12 AFFICHÉE LE 07-03-2018

VISÉE LE 06-03-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Contenu de la présentation au moment du DOB

Le caractère réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientations budgétaires a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 27 février 2018, le budget primitif 2018 sera, quant à lui, présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal. Le débat n'a pas lui-même de caractère décisionnel, la délibération ayant seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

I. Contexte général

A) Contexte économique et financier

La loi de finances 2018 a été élaborée sur un postulat de croissance de +1,7 % de l'économie française en 2018, l'objectif prévu est de ramener le déficit public à 2,8 % du PIB avec une dette publique stabilisée à 96,9 % du PIB.

La dépense publique est annoncée avec une diminution de -0,7 %, soit un total de 54 % du PIB contre 54,7 % en 2017.

PIB - La croissance du PIB (hors correction des jours ouvrés) s'établit à +1,9% en 2017, après +1,2 % en 2016, l'Insee anticipe une croissance de +0,5% et +0,4% sur les deux premiers trimestres 2018 confirmant ainsi la prévision ambitieuse et aléatoire de l'exécutif (+ 1,9 % sur l'ensemble de l'année).

L'Emploi - *Le chômage devrait continuer sa lente décrue grâce à la croissance de l'activité.*

L'inflation - En matière d'inflation, la progression retenue de +1,4 % pour 2018 contre +0,8 % en 2017.

Cette hausse de l'inflation proviendrait d'une accélération des prix des services et de l'énergie et d'un léger rebond des prix des produits manufacturés alors que les prix de l'alimentation et du tabac ralentiraient.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

DGF - La contribution des collectivités à la réduction des déficits publics se maintient avec une stabilité pour 2018. Pour mémoire les baisses précédentes étaient de 1,5 Md € en 2014 et de 3,67 Md € en 2015, 3,67Md € en 2016 et de 2,63Md € en 2017. Après épuisement des dotations l'application de la baisse se fera sur les compensations fiscales puis directement sur la fiscalité directe locale.

Le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA a été élargi en 2016 aux dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie en fonctionnement.

FPIC : L'enveloppe dédiée au FPIC (solidarité horizontale) est maintenue au niveau de 2016 et de 2017 soit environ 1 milliard d'euros. Toutefois, comme en 2017, en raison de l'évolution de certains critères de Laval agglomération, nous risquons une diminution de l'allocation bénéficiaire, voire une augmentation contributive.

B) La revalorisation des bases

La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale en 2018 est fixée à 1,24% ; soit l'équivalent de la prévision d'inflation de novembre 2017 (applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises).

Ainsi, en maintenant les taux d'imposition à leur niveau 2017, les collectivités pourraient disposer de ressources équivalentes (en euros constants).

Dégrèvement de la taxe d'habitation à compter de 2018

84 % des foyers louverneéens seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale, d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (16%).

L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. L'Etat prévoit une conférence des collectivités en 2020, au

cours de laquelle sera tranchée la disparition ou non de la TH pour tous les contribuables et seront définis les nouveaux leviers fiscaux à disposition des collectivités.

La taxe GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations), compétence désormais obligatoire pour les EPCI, devrait aussi être payée par les contribuables. Elle représentera environ 2 € par rôle émis (TH, TFB et TFNB)

II - Les tendances des finances locales

Présentation de l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats :

Sources DGI

Les Comptes des Communes

- données BPS exprimées en euros -

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (TPU)

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice

:

	Louvigné		4 089		4 133		Communes de 3500 à 5 000 h	
	Montants		Par habitant		Moyenne nationale		53	Région
	2 015	2016	2 015	2016	2 015	2 016	2 016	2 016
Opérations de Fonctionnement								
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	4 259	3 926	1 042	950	1 039	1 050	1 332	980
dont : Impôts Locaux	1 549	1 615	379	391	436	440	406	407
Autres impôts et taxes	171	156	42	38	58	63	39	37
Dotation globale de fonctionnement	599	517	146	125	166	152	140	180
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	3 152	3 033	771	734	906	917	1 192	807
dont : Charges de personnel	1 589	1 720	389	416	440	441	442	360
Achats et charges externes	748	736	183	178	238	235	194	208
Charges financières	74	63	18	15	37	37	325	39
Subventions versées	207	202	51	49	54	55	44	53
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	1 107	893	271	216	133	133	140	174

Opérations d'investissement

TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C

dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées

Subventions reçues

FCTVA

TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D

dont : Dépenses d'équipement

Remboursement d'emprunts et dettes assimilées

	2 015	2016	2 015	2016	2 015	2 016	2 016	2 016
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	1 978	2 059	484	498	410	403	1 181	491
dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0	0	0	0	73	65	60	83
Subventions reçues	153	371	37	90	58	58	58	47
FCTVA	81	306	20	74	43	35	56	42
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2 532	2 215	619	536	376	396	1 104	499
dont : Dépenses d'équipement	2 125	1 857	520	449	260	268	484	348
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	288	300	70	73	83	82	240	82

Elements de Fiscalité

Produits des impôts locaux

Taxe d'habitation (y compris THLV)

Foncier bâti

Foncier non bâti

	2 015	2016	2 015	2016	2 015	2 016	2 016	2 016
Produits des impôts locaux	1 549	1 615	379	391	436	440	406	407
Taxe d'habitation (y compris THLV)	574	582	140	141	192	196	149	197
Foncier bâti	910	968	223	234	226	231	237	202
Foncier non bâti	64	65	16	16	12	12	14	16

Autofinancement

Excédent brut de fonctionnement

Capacité d'autofinancement = CAF

CAF nette du remboursement en capital des emprunts

	2 015	2016	2 015	2016	2 015	2 016	2 016	2 016
Excédent brut de fonctionnement	1 362	1 089	333	263	201	200	243	241
Capacité d'autofinancement = CAF	1 301	1 068	318	258	174	176	231	218
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	1 012	768	247	186	94	98	151	144

Endettement

Encours de la dette au 31/12/N

Annuité de la dette

	2 015	2016	2 015	2016	2 015	2 016	2 016	2 016
Encours de la dette au 31/12/N	1 832	1 532	448	371	788	770	1 050	741
Annuité de la dette	362	363	89	88	112	109	276	106

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EQUIPEMENT

	2 015	2016	2 015	2016	2 015	2 016	2 016	2 016
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 152	3 033	771	734	906	917	1 192	807
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 125	1 857	520	449	260	268	484	348

- Synthèse DGI 2015/2016 et comparaisons avec la strate de population

La comparaison des chiffres 2016 nous permet de positionner notre commune par rapport à celles de la même strate au niveau national et au niveau régional. 2017 a été marquée par des revenus exceptionnels provenant de la contribution plus faible du budget lotissement à hauteur de 275 k€ contre 405K€ l'année précédente. Les produits de fonctionnement demeurent inférieurs à la moyenne par habitant, marquant ainsi notre faible pression fiscale

sur les contributions directes, mais aussi la relative faiblesse de notre dotation globale de fonctionnement. Ces deux recettes demeurent respectivement inférieures de 11 et 18% aux moyennes nationales.

Si le montant TFB perçu par habitant (234€/231€) est dans la moyenne grâce au développement industriel, celui de la TH (141€/196€) est bien en deçà (28%).

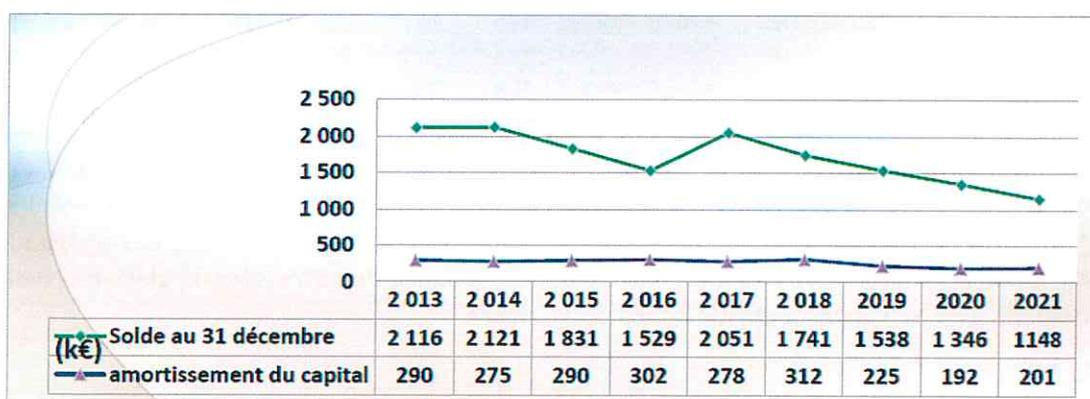
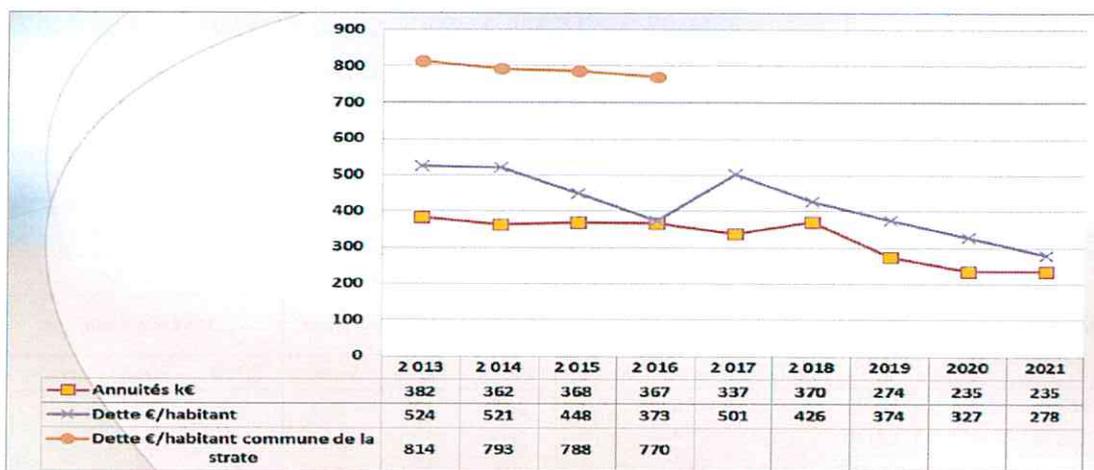
Les charges de fonctionnement 734€/917€ - inférieures de 19,9% à la moyenne - reflètent bien la maîtrise soutenue des charges de gestion sur l'ensemble des postes, avec des moyens humains mesurés.

En conséquence, grâce à ces ressources exceptionnelles ; le résultat comptable se démarque de +62% de la moyenne nationale et de +24% de la région. Pour ces raisons la CAF brute et la CAF nette du remboursement de la dette demeurent hors normes, confirmant ainsi l'influence des ressources exceptionnelles sur les résultats des exercices.

III. Point sur notre endettement

Projection de la dette du Budget Principal. Tableau des encours, amortissements et annuités.

1-janv.-18	Fixe	€ 6 mois	Cape	livret A	0,00%
En cours	1 729 848	54 598	206 928	56 592	3 913
% type taux	84,31%	2,66%	10,08%	2,76%	0,19%
Intérêts	54 632	20,11	4 266	936	
Tx moyens	3,16%	0,0368%	2,06%	1,65%	0,00%



L'encours au 31/12/2017 est de 2 051 880 €, avec un taux moyen de 2,92%.

L'annuité 2018 de 311 685 €.

Le risque de taux est faible (6,12% de l'encours) :

- 54,60 k€ en taux révisable (*Euribor 6mois + 0,23*) avec un taux 2018 particulièrement attractif de 2,66%.
- 206,93 k€ en taux révisable « capé 1 » (*adossé sur l'Euribor 12M*) ; Taux plafond 4,48%, Taux actuel 2,06%.
- 56,60 K€ indexés sur le livret A (*taux 2018 : 2,76%*)
- 3,913 K€ à taux zéro (*Prêt CAF*)
- 1 729,85 k€ (84% de la dette) en taux fixe (*taux moyen 3,16%*)

Pour mémoire, l'engagement de 1,800 k€ n'est pas encore réalisé, mais signé et engagé en décembre 2017, (*taux fixe 1,15% sur 15 ans, avec une période d'anticipation de 3 ans (aux taux de 1,15% +0,40)*) sera réalisé en fonction des besoins des travaux du centre-bourg. La consolidation a pour objectif de ne pas augmenter les annuités futures.

Fin 2017, notre capacité de désendettement (*encours de la dette 2 052 k€ / 1 227 k€ d'épargne brute*) est de 1,67 années voire 1,96 années (*hors revenus exceptionnels 180 k€*)

Nous enregistrons depuis 2013 une dette par habitant inférieure à celle de notre strate de population. Notre dette par habitant (371€) est très inférieure à l'endettement moyen (de la strate) par habitant (770€).

IV. Point sur notre fiscalité

Références fiscales locales :

Communes	Population (base INSEE 2016)	TAXE HABITATION			TAXE FONCIER BATI			TAXE FONCIER NON BATI		
		2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
CHANGE	5 822	11,95	11,95	11,95	18,40	18,40	18,40	32,00	32,00	32,00
* LOUVERNE 2016	4 133	13,67	13,94	13,94	19,57	20,16	20,16	37,32	37,69	37,69
I'HUISSERIE 2017	4 267	14,08	14,08	14,78	24,14	24,14	25,34	37,22	37,22	39,09
St-BERTHEVIN	7 542	15,00	15,00	15,00	22,80	22,80	22,80	38,98	38,98	38,98
BONCHAMP	6 029	16,03	16,03	16,03	21,97	21,97	21,97	39,47	39,47	39,47
LAVAL	54 055	19,96	19,96	19,96	25,91	25,91	25,91	35,96	35,96	35,96

(Sources comptes des communes)	Population (base INSEE 2015)	Taxes Habitation - € Perçus/habitant			Taxe Foncier Bati €/habitant			TFNB €/habitant			CUMULS 3 TAXES €/habitant		
		2015	2016	Strate	2015	2016	Strate	2015	2016	strate	2015	2016	Strate
CHANGE	5 822	156	164	199	262	275	261	17	18	8	435	457	468
BONCHAMP	6 029	164	165	199	202	210	261	14	14	8	380	389	468
LAVAL	54 055	235	229	303	295	300	327	2	2	3	532	531	633
I'HUISSERIE	4 267	178	176	196	170	171	231	10	10	12	358	357	439
LOUVERNE	4 080	140	141	196	222	234	231	16	16	12	378	391	439
St-BERTHEVIN	7 542	180	178	199	288	291	261	10	10	8	478	479	468

Même avec une revalorisation de nos taux en 2016, notre commune se situe en second rang en taux TH et TFB avec des taux inférieurs aux communes voisines avec une population plus importante (*excepté CHANGE*). Notre faiblesse constatée de valeurs locatives se traduit par des ressources TH/habitants inférieures de 27% à celles de notre strate, alors que celles issues de TFB se rapprochent de celles de la strate.

BUDGET PRIMITIF 2018

Evolution prévisionnelle de la matière imposable de 2017 à 2018 (avant notification des bases et avec majoration différenciée des taux)

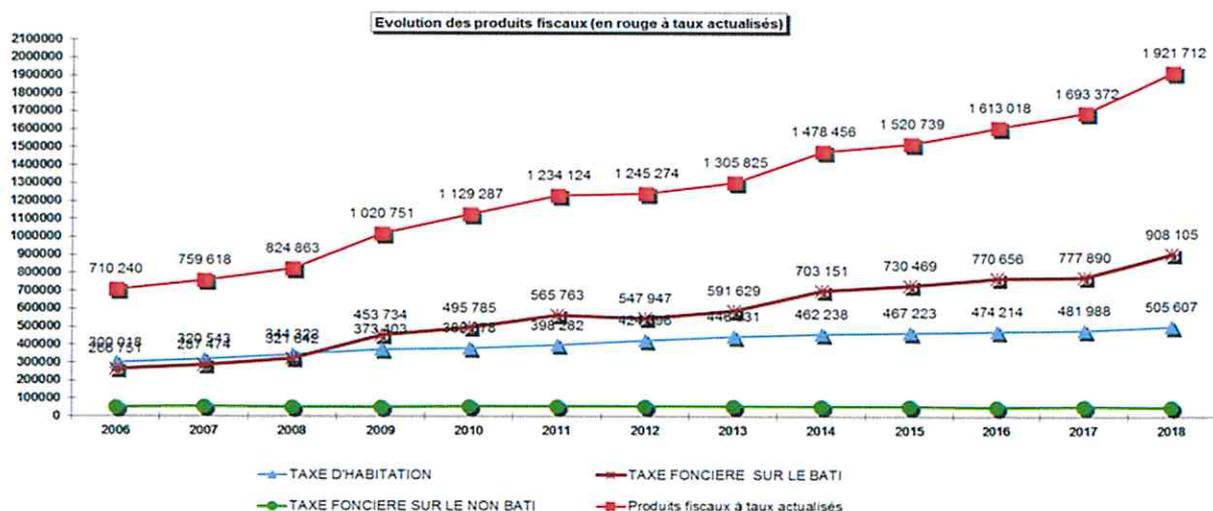
Nature de la Taxe	Bases 2017 imposées (1)	Variations nominales (Evolution des bases) (2)	Variations physiques (3)	2018 (1) + (2) + (3)	produit correspondant à taux majorés	Variation du produit de 2017 à 2018 (part communale)	Part de chaque taxe
TAXE D'HABITATION	4 345 630	53 886	51 246	4 450 762 2,42%	632 845 14,22%	27 064	32,93
TAXE FONCIERE (*) SUR LE BATI	5 563 365	68 986	25 623	5 657 974 1,70%	1 223 460 20,56%	101 777	63,67
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	168 053	2 084	0	170 137 1,24%	65 407 38,44%	2 068	3,40
CUMULS	10 077 048	124 955	76 869	10 278 872	1 921 712	130 909 8,85%	

modifié le 06/02/2018

	(1)	évolution nominale	évolution physique	TAUX 2017	évolution taux	nouveaux taux
(2)		1,24%				
(3)		TH :	1,18%	13,94%	1,0200	0,1422
(3)		FB :	0,46%	20,16%	1,0200	0,2056
(3)		FNB :	0,00%	37,69%	1,0200	0,3844

PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2018 EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX

Année (avant notification des bases et avec Produit correspondant)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TAXE D'HABITATION (x 11,36%)	2 641 000 300 018	2 821 683 320 543	3 031 000 344 322	3 287 000 373 403	3 396 000 382 378	3 506 000 398 282	3 736 000 424 296	3 931 610 446 631	4 069 000 462 238	4 112 977 467 223	4 174 420 474 214	4 242 920 481 988	4 450 762 505 607
TAXE FONCIERE SUR LE BATI (x 16,06%)	1 002 000 266 791	1 791 117 287 474	2 004 000 321 642	2 827 000 453 734	3 059 000 495 785	3 525 000 565 763	3 414 000 547 947	3 688 163 591 629	4 381 000 703 151	4 551 210 730 469	4 801 592 770 656	4 846 664 777 890	5 057 974 908 105
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI (x 21,81%)	168 300 52 900	171 813 54 664	167 700 53 345	171 700 54 618	173 200 56 095	174 200 55 413	178 400 56 749	176 217 56 055	173 800 55 286	181 770 57 821	171 326 54 499	172 011 54 717	170 137 54 121
Produits à taux constants (1999) évolution sur 1 an	619 669 3,85%	662 671 6,94%	719 309 8,55%	881 754 22,58%	933 257 5,84%	1 019 457 9,24%	1 028 992 0,94%	1 094 315 6,35%	1 220 675 11,50%	1 255 513 2,85%	1 299 368 3,49%	1 314 594 1,17%	1 467 832 11,66%
Produits fiscaux à taux actualisés Evolution	710 240 7,04%	759 618 6,95%	824 863 8,59%	1 020 751 23,75%	1 129 287 10,63%	1 234 124 9,28%	1 245 274 0,90%	1 305 825 4,86%	1 478 456 13,22%	1 520 739 2,95%	1 613 018 6,07%	1 693 372 4,96%	1 921 712 13,48%
Variation des taux décidée par le Conseil	+3,00%	-	-	+ 0,85%	+ 4,50%	-	-	-	-	-	-	+2,55%	+2,00%



La revalorisation des valeurs locatives de 1,24%, les variations physiques TH de 1,18 % correspondent à 18 nouvelles constructions et celles du TFB est liée aux extensions industrielles.

L'évolution des services de notre commune nécessite la recherche de ressources complémentaires, notre faible positionnement fiscal sur les contributions directes nous incite à réviser nos taux et nous proposons une augmentation de 2,00% sur l'ensemble des taxes (TH, TFB et TFNB).

V. La baisse des dotations et solidarité horizontale

Notre participation à l'effort de désendettement national s'est traduite par une première baisse de 25 k€ de la DGF en 2014, une seconde cumulée de 85 k€ en 2015, un effort de 170 k€ en 2016 et enfin 215 k€ en 2017. La loi de finances ne prévoit pas diminution en 2018.

Globalement, de 2014 à 2017, notre commune aura subi une baisse cumulée de 494 k€ des allocations perçues au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Si ces dernières années le développement de la Zone Autoroutière, avec l'arrivée d'investisseurs significatifs, a permis de recevoir de nouvelles ressources fiscales (*Taxe Foncière sur le bâti*), la maîtrise soutenue de nos charges de fonctionnement et les contributions exceptionnelles du budget lotissement ont permis de maintenir un autofinancement apparent certain.

L'absorption des 494 k€ cumulés de la contribution de notre commune au redressement des finances publiques de 2014 à 2017 et l'augmentation prévisionnelle de nos charges de fonctionnement correspondant au développement de nos services, ont nécessité des ressources complémentaires dès 2016 en utilisant le levier de la fiscalité *rendu possible au regard de notre positionnement par rapport aux autres communes de l'agglomération* et l'instauration de la TLPE en 2017.

Considérant les limites des efforts effectués sur les frais de gestion et la nécessité de conserver une épargne brute suffisante pour continuer à moderniser notre ville, nous devons être attentifs sur l'évolution de nos charges d'exploitation.

VI. Synthèse 2014/2017 et projection 2018

Présentation synthétique du DOB 2018
Dépenses & Recettes courantes

Libellé	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Prévisions 2017	Total Prévisions BP 2017	Réalisations 2017	Prévisions 2018
A) RECETTES							
Remboursement charges personnel	104 989	97 431	67 247	60 000	60 000	70 454	60 000
Produit des services et ventes (hors produits exceptionnels)	441 950	467 956	476 912	450 600	450 600	455 459	422 650
Contribution directes Louverné	1 506 978	1 549 243	1 614 583	1 693 000	1 693 000	1 823 476	1 921 000
Autres contributions	534 713	544 657	532 193	502 000	516 840	580 768	475 580
Dotations et subventions	1 008 299	939 896	870 879	801 590	836 268	867 256	806 000
Revenus des immeubles	120 127	122 060	119 008	115 000	115 000	142 150	133 500
Produits exceptionnels et financiers	13 994	12 991	44 521	5 000	310	37 852	5 000
TOTAL RECETTES	3 731 050	3 734 234	3 725 343	3 627 190	3 672 018	3 977 416	3 823 730
B) DEPENSES							
Achat	443 708	409 958	455 567	480 100	480 100	503 042	502 250
Services extérieurs	287 715	223 437	179 520	228 410	228 410	194 329	232 600
Autres services extérieurs	113 598	114 654	100 517	121 050	121 050	112 135	117 800
Impôts et taxes	10 793	11 570	18 513	18 000	18 000	14 615	17 000
Charges du personnel	1 668 812	1 686 806	1 787 228	1 807 400	1 807 400	1 791 426	1 805 715
Remboursement taxe Jeunes Agriculteurs	58	59	6 956	9 100	16 886	16 786	24 000
Autres charges de gestion courante	297 016	318 161	318 602	328 250	328 250	306 807	353 600
Charges exception et provisions (67 & 68)	12 027	8 001	2 587	9 283	13 593	13 072	2 500
SOUS TOTAL	2 833 727	2 772 646	2 869 490	3 001 593	3 013 689	2 952 213	3 055 465
Intérêts	77 084	73 518	62 711	57 831	57 830	53 285	58 268
Capital de la dette (1641)	275 353	289 830	301 640	279 058	277 400	277 755	315 950
TOTAL DEPENSES	3 186 164	3 135 994	3 233 841	3 338 482	3 348 919	3 283 253	3 429 683
Autofinancement net des investissements (recettes moins dépenses) (I)	544 886	598 240	491 502	288 708	323 099	694 163	394 047
C) RECETTES EXCEPTIONNELLES							
Lotissement	370 147	405 000	275 000	150 000	150 000	180 844	150 000
Travaux en régie	99 888			40 000	74 000	73 935	40 000
Dépenses imprévues				31 000			34 000
TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES (II)	470 035	405 000	275 000	159 000	224 000	254 779	156 000
Autofinancement apparent (I) + (II)	1 014 921	1 003 240	766 502	447 708	547 099	948 942	550 047
31 01 2018							
autof. Appar.	1 014 921	1 003 240	766 502	447 708	547 099	948 942	550 047
Rbst Capital/Dette	275 353	289 830	301 640	279 058	277 400	277 755	315 950
Amortiss.	166 686	185 944	175 410	226 000	226 000	225 643	211 000
Correctifs		-340					
	1 123 588	1 106 786	892 732	500 766	598 499	1 001 054	654 997
Reports	11 685	35 274	42 400	8 283	8 283	0	0
Résultat de cloture	1 135 273	1 142 060	935 132	509 049	606 782	1 001 054	654 997

Les prévisions de Recettes d'exploitation de 3 823 k€, par mesure de prudence, sont inférieures (-3,87%) au réalisé 2017 et supérieures 197 k€ (+5,43%) au BP 2017.

Elles prennent en considération, pour les ressources fiscales, la revalorisation des bases de 1,24 %, l'évolution physique de TH et de la TFB avec la croissance industrielle ainsi que l'augmentation des taux TH, TFB et TFNB de 2,00%.

Les recettes des services notent une diminution liée au transfert de l'école de musique à Laval agglomération et à l'arrêt des NAP en septembre 2018.

Les prévisions de dépenses d'exploitation de 3 055k€ (avant frais financiers) sont supérieures de 103 k€ par rapport au réalisé 2017 et de 53 k€ par rapport aux prévisions 2017, avec poursuite de la maîtrise des charges tout en maintenant notre accompagnement financier des associations (subventions) et en assurant les activités engagées (Médiathèque et jeunesse). A noter que l'exercice précédent a été clôturé par avance et certaines charges 2017 sont représentatives d'une période supérieure à 12Mois

Les derniers transferts de compétences de la loi NOTRe trouveront leur plein application, en 2018 (la compétence PLUi, eau potable, enseignement artistique).

Il est à noter que tout transfert donne lieu à compensation financière. Ainsi l'attribution de compensation allouée à Louverné par Laval agglomération sera diminuée des charges correspondantes estimées par la CLECT (Commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées).

Ces compétences transférées sont censées avoir un effet sur la charge des services.

Notre adhésion à des groupements de commandes et la mutualisation de certains services contribuent par ailleurs à conforter cette maîtrise des charges.

Les dépenses de personnel demeurent au niveau des prévisions de 2017, tout en prévoyant un recrutement supplémentaire au Service administratif, l'arrêt des NAP au dernier quadrimestre et le transfert des activités culturelles à l'Agglo.

Les frais financiers sont identiques à ceux de 2017. L'amortissement du capital est légèrement supérieur à celui de 2017, du fait du remboursement en capital du prêt de 800 k€ (+37 k€).

L'Autofinancement net prévisionnel des investissements s'établit à 394 k€, sensiblement supérieur à celui prévu au BP 2017 (+ 105 k€)

Les recettes exceptionnelles de 156k€ (dont 150k€ provenant du budget lotissement) permettent de dégager un autofinancement total apparent de 550 k€, plus élevé de 102 k€ que celui du BP 2017, lequel faisait état de recettes exceptionnelles de 159 K€.

VII - Projets 2018

Le projet 2018 fait apparaitre un autofinancement prévisionnel apparent de 655 k€ repris dans le tableau Investissement ci-dessous.

2018		
I - Dépenses d'investissements nouveaux et à reprendre	Nouvelles	Engagées
Rénovation et acquisition centre bourg	2 648 195	2 423 712
Reversement DETR , avances sur marchés, dev ointernet	300	3 888
Matériels techniques, Pléiades, restaurant scolaire ..	148 520	39 301
Installations sportives (Borotra, Coubertin, tennis...	27 000	4 062
Rénovation énergétique école maternelle.	20 000	45 119
Divers batiments	39 630	62 631
Cheminement Vannerie, passerelle, fours à chaux, chemin cimetière.	126 500	56 486
Divers voirie, mobilier, sécurité Niafles et Ricoulière...étude piste cyclable	125 150	12 814
Subvention d'équipement Méduane Habitat		40 000
Aires de quartier, Parc La Motte, cimetière, équipements...	10 000	51 690
Travaux en régie.	40 000	
Terrains nus, achat Parc (La motte), Depart 53, Chapelle Ricouliere	23 500	
Requalification Groupe scolaire.	10 000	8 499
Subvention d'équipement personnes privées.	10 000	
Aménagements, mobilier Mairie, Zone verte signalétique.	12 000	8 406
Dépenses imprévues et divers.	58 580	
CUMULS I	3 299 375	
Remboursement de la dette	315 950	
Dépenses engagées	2 756 608	2 756 608
TOTAL	6 371 933	

II - Recettes d'investissements nouveaux et à reprendre	Nouvelles	Engagées
Affectation Résultats 2017 +/-report (1 009 337,26€+651 994€).	1 661 331	1 245
FCTVA.	160 000	
Amortissements.	211 000	
TA (après reversement à l'Agglo 70K€-30K€).	40 000	
Cessions immobilisations.	700 000	
Subv DETR (150k) FdConcours(50k)Territoire (78k), FEDER (138k+170k)	586 000	518 360
Subventions SNCF (39K€).	39 000	
Autofinancement prévisionnel 2018.	654 997	
Emprunts		1 800 000
CUMULS II	4 052 328	
Recettes engagées	2 319 605	2 319 605
TOTAL	6 371 933	

Pour financer ce programme d'investissement de l'exercice, contribueront : l'affectation des résultats significatifs 2017, l'autofinancement apparent prévisionnel prudent 2018 ; le FCTVA ; les subventions ; ainsi que le financement de 1 800 k€ contracté fin 2017, dont les modalités permettront des réalisations de tout ou partie sur 3 ans en fonction des besoins générés par les travaux du centre bourg.

Ce programme retient l'aménagement du centre bourg, les démolitions des bâtiments anciens, du garage et la dépollution du site, les besoins en matériels divers, l'aménagement partiel du site de la Vannerie, la poursuite du programme de réfections de trottoirs et d'aménagements de quartiers.

Nous équilibrons notre budget général grâce à un report de résultat 2017 et un autofinancement prudentiel.

ENJEUX POUR LA COMMUNE

- ⊕ Maintenir la maîtrise de nos frais de fonctionnement, même dans le contexte du développement de nos services pour conserver une capacité d'autofinancement suffisante.
- ⊕ Poursuivre notre programme d'investissements pour répondre aux besoins exprimés et à l'évolution démographique de la commune
- ⊕ Réaliser l'aménagement du centre bourg, opération simultanée à la construction des lots immobiliers permettant de densifier cet espace et d'y offrir des surfaces commerciales.
- ⊕ Rechercher des ressources extérieures sans perdre de vue que les contributions de Laval agglomération et les dotations de l'état continueront à avoir une tendance baissière.
- ⊕ Poursuivre la recherche Dynamique de recettes foncières industrielles supplémentaires en favorisant les extensions, le développement des entreprises en place et les créations d'activités nouvelles.
- ⊕ Préserver notre capacité d'autofinancement.
- ⊕ Corriger notre faiblesse d'effort fiscal qui s'avère pénalisante dans le calcul de nos dotations, phénomène qui risque de s'amplifier, y compris en terme de subventions d'équipement.

Nos leviers

- 1 Agir sur les Taux d'impositions, rechercher et analyser d'autres ressources fiscales
- 2 Favoriser le développement industriel source de TFB
- 3 Maîtriser les coûts de fonctionnement
- 4 Planifier nos investissements
- 5 Poursuivre un développement maîtrisé et régulier de nos zones d'habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de toutes les informations et projections qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.

N° 18-02-13 AFFICHÉE LE 07-03-2018

VISÉE LE 06-03-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Modification du principe de majoration des tarifs du restaurant scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires en cas de non inscription préalable ou d'absence injustifiée

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Depuis plusieurs années, la Commune a mis en place une clause de majoration de 50 % en cas de non inscription préalable à certaines activités mises en place par la Commune, notamment les mercredis loisirs.

Or, dans le cadre du portail famille, les parents ont désormais l'obligation de prévoir l'inscription de chacun de leurs enfants à la restauration scolaire, ainsi qu'à chacune des activités périscolaires ou extrascolaires* (mercredis et vacances) ouvertes à Louverné.

Pour confirmer cette modalité d'inscription, il s'avère désormais nécessaire de prévoir l'extension de cette majoration de 50 % en cas de non inscription à la restauration scolaire, ainsi qu'à toutes les activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse) mises en œuvre à Louverné. Il en est de même de la restauration liée à ces activités.

* *Extrascolaire : vacances, service jeunesse*

Périscolaire : avant et après l'école : matin et soir, mercredis (sauf si suppression de NAP)

Les 11 octobre et 19 décembre 2017, le Conseil a renforcé la majoration de 50 % des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse) et de la restauration qui découle de ces activités à toutes personnes qui n'aurait pas inscrit préalablement ses enfants.

Il s'avère que cette mesure, qui vise principalement à ce que le public s'inscrive sur le portail famille en amont des activités, induit des effets pénalisant pour certaines personnes, dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, mais qui sont dans l'incapacité de prévoir les inscriptions au sein du service pour des raisons professionnelles.

Afin de circonscrire cet effet, il conviendrait de supprimer la majoration en question pour les publics fréquentant l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, et du mercredi midi.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-09-72 en date du 11 octobre 2017 relative à la majoration des tarifs du restaurant scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires en cas de non inscription préalable ou d'absence injustifiée ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-11-98 en date du 19 décembre 2017 relative aux tarifs des centre de loisirs, accueil jeune pour l'exercice 2018 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De préciser le principe que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

De rappeler que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires des mercredis loisirs et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'exclure les activités périscolaires du matin, du soir et du mercredi midi :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

De laisser à l'appréciation du Maire ou des Adjointes référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

ARTICLE 2

De décider que la présente annule et remplace la délibération N°17-09-72 en date du 11 octobre 2017 et complète la délibération N°17-11-98 en date du 19 décembre 2017 relative aux tarifs des centres de loisirs et service jeunesse pour l'exercice 2018.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-02-14 AFFICHÉE LE 07-03-2018

VISÉE LE 06-03-2018

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Exposé de Dominique ANGOT

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions diverses relatives à la fonction publique territoriale, autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales qui en font la demande, afin de garantir les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La demande de la collectivité est présentée après délibération de son organe délibérant qui précise les conditions du contrat et l'étendue des garanties que doit souscrire le centre de gestion auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le contrat groupe auquel la commune de LOUVERNE avait ainsi souscrit avec effet au 1^{er} janvier 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

VU les articles L141-1 et suivants du code des assurances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

CONSIDÉRANT que Louverné adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De mandater le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) à souscrire pour le compte de Louverné des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

ARTICLE 2

De préciser que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public : Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

ARTICLE 3

De convenir que le CDG53 pourra utiliser, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

ARTICLE 4

De convenir également que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir, en aucune manière, justifier sa décision.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-02-15 AFFICHÉE LE 07-03-2018

VISÉE LE 06-03-2018

OBJET : VOIRIE – Signature d'une convention relative à l'aménagement d'une liaison douce et de deux arrêts bus dans l'emprise de la RD 901 sur la commune de Louverné

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Dans le cadre de la compétence « aménagements cyclables », la communauté d'agglomération de Laval projette la réalisation d'une liaison cyclable entre le hameau de Niaffles et le giratoire dit de « La Motte Babin » sur la route départementale N°901 (RD 901).

L'aménagement projeté transiterait sur différents domaines publics notamment ceux de l'Etat (gérés par la Direction interdépartementale des routes de l'Ouest (DIRO)), du Département de la Mayenne et de l'entreprise Cofiroute.

Afin de concrétiser cet aménagement, il est nécessaire de signer une convention de gestion et de domanialité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le projet de convention, ci-après annexé, relatif à l'aménagement d'une liaison douce et de deux arrêts de bus dans l'emprise de la RD 901 sur le territoire de Louverné.

D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte permettant son exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-02-16 AFFICHÉE LE 07-03-2018

VISÉE LE 06-03-2018

OBJET : VOIRIE – Signature d'une convention avec le Département de la Mayenne relative aux travaux de rénovation urbaine du centre-ville sur la RD 901

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville, une portion de la route départementale N°901, nommée rue Nationale, est concernée.

Afin que la Commune puisse réaliser des aménagements sur le domaine public départemental, il est nécessaire, de conventionner avec le Département de la Mayenne afin d'envisager les travaux, la gestion et les domanialités.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le projet communal de rénovation urbaine du centre-ville impacte la rue Nationale, dont la domanialité publique relève du Département de la Mayenne (RD 901).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement avec le Département de la Mayenne, ainsi que tout acte permettant son exécution, dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville qui concernent le domaine public routier départementale N° 901, dit « rue Nationale », dans sa partie cœur de ville.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-02-17 AFFICHÉE LE 07-03-2018

VISÉE LE 06-03-2018

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE – Autorisation donnée au Maire de négocier et signer le Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocation familiale (CAF) pour la période 2017-2020

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF pour la période 2013-2016 est arrivé à son terme.

Il apparaît aujourd'hui indispensable de prolonger le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne et la Commune de Louvern  afin de continuer   offrir des services adapt s au besoin des familles et de notre territoire.

La poursuite de ce partenariat en direction des enfants (0-5ans) et des jeunes (6-17ans) n cessite la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) pour la p riode 2017-2020.

Ceci expos ,

Il est propos  au Conseil municipal d'adopter la d lib ration suivante :

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la CAF pour la p riode du 1^{er} janvier 2013 au 31 d cembre 2016 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

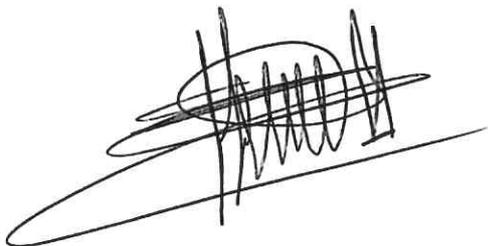
D'autoriser le Maire   n gocier et signer avec la CAF de la Mayenne un nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la p riode 2017-2020.

LA PROPOSITION EST ADOPT E A L'UNANIMITE DES MEMBRES PR SENTS OU REPR SENT S

La s ance est lev e   23h00

FAIT ET D LIB R  LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secr taire de s ance
Herv  FLEURY



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	Excusée – Pouvoir à Dominique ANGOT
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Excusé – Pouvoir à Alain BOISBOUVIER
Sandra GARNIER	Excusée	Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD	Excusé	Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Absent		

Ont été examinées en séance le 27 février 2018 les délibérations suivantes :

18-02-09	Affaires scolaires – Crédits des écoles 2018
18-02-10	Finances communales – Vote des subventions 2018
18-02-11	Finances communales – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2017
18-02-12	Finances communales – Débat d'orientation budgétaire 2018
18-02-13	Finances communales – Modification du principe de majoration des tarifs du restaurant scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires en cas de non inscription préalable ou d'absence injustifiée
18-02-14	Personnel communal – Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires
18-02-15	Voirie – Signature d'une convention relative à l'aménagement d'une liaison douce et de deux arrêts bus dans l'emprise de la RD 901 sur la Commune de Louverné
18-02-16	Voirie – Signature d'une convention avec le Département de la Mayenne relative aux travaux de rénovation urbaine du centre-ville sur la RD 901
18-02-17	Enfance-Jeunesse – Autorisation donnée au Maire de négocier et signer le Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocation familiale (CAF) pour la période 2017-2020